



RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE À COMPTER 1^{er} SEPTEMBRE 2022

I. ORGANISATION

Le S.I.V.S. organise un service de restauration scolaire accueillant les élèves des écoles maternelle et primaire des communes de Boinville en Mantois et Breuil Bois Robert, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les repas sont servis dans le restaurant scolaire de Breuil Bois Robert.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Avant toutes réservations, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte :

- La fiche de renseignements unique datée et signée
- L'adhésion au présent règlement, signé par les parents et l'enfant.

Nouveauté : Mise en place d'un portail famille simple d'utilisation qui permet de faire par internet : réservations, annulations, reports de repas avec paiement sécurisé par carte bancaire etc....

Les familles recevront leurs identifiants et le lien de connexion au Portail Famille par mail, une fois connecté, dans la rubrique Mes documents, un ensemble de notices présentant le fonctionnement de ce portail sera à disposition.

Les inscriptions au service de restauration scolaire se font directement via le portail famille. Il appartient aux parents de gérer les inscriptions ou les annulations éventuelles. La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires, en aucun cas le secrétariat ne peut se substituer aux parents pour effectuer des changements, **le SIVS ne connaissant pas le login et le mot de passe des familles.**

En cas de dysfonctionnement du portail famille, le SIVS, pourra demander aux parents de procéder à l'inscription par mail ou par écrit.

Les inscriptions au restaurant scolaire se font :

- **AU PLUS TARD LE JEUDI AVANT 10H00 pour les inscriptions de la semaine suivante.**
- **AU PLUS TARD LE JEUDI AVANT 10H00 de la semaine qui précède les vacances scolaires pour les inscriptions de la semaine suivant la fin des vacances scolaires.**

ABSENCE POUR MOTIF MEDICAL : En cas d'absence pour raison médicale, **sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence**, les repas de cantine ne seront pas facturés à l'exclusion de celui du 1^{er} jour d'absence.

SI CES DISPOSITIONS NE SONT PAS RESPECTÉES, TOUT REPAS SERA FACTURÉ :

AU TARIF HORS DÉLAI POUR LES REPAS NON COMMANDÉS DANS LES DÉLAIS.

AU TARIF HABITUEL POUR LES REPAS NON DÉCOMMANDÉS DANS LES DÉLAIS IMPARTIS OU EN MÉCONNAISSANCE DES DISPOSITIONS PRÉCITÉES.

En cas de fermeture de la restauration scolaire du fait du SIVS, aucun repas ne sera facturé.

III. ACCUEIL DES ENFANTS PRÉSENTANT DES ALLERGIES, DES INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES OU NÉCESSITANT DES PLATS DE SUBSTITUTIONS

Tout enfant ayant, pour des raisons médicales, besoin d'un régime alimentaire particulier défini par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), pourra consommer, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, un repas fourni par les parents selon le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Des repas sans porc peuvent être commandés.

IV. HOSPITALISATION, MALADIE

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la cantine à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite par celui-ci.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, les animateurs préviennent la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

L'enfant sera confié, soit aux pompiers ou au SAMU pour être conduit au centre médical ou hospitalier le plus proche, soit au médecin signalé sur la fiche sanitaire.

V. TARIF DES REPAS

Conformément à la décision prise par le comité syndical, la tarification de la restauration scolaire est basée sur le quotient familial.

TARIF :

Quotient	Tranches	1 ^{er} enfant	2 nd enfant et+
QF1	< 300 €	4.00 €	3.75 €
QF2	≤ 300 € - 600 € >	4.50 €	4,25 €
QF3	≤ 600 € et 800 € >	5.00 €	4.75 €
QF4	≤ 800 € et 1 000 € >	5.25 €	5.00 €
QF5	≤ 1 000 € et 1 200 € >	5.50 €	5.25 €
QF6	≤ 1 200 € et 1 400 € >	5.75 €	5.50 €
QF7	≤ 1 400 € et 1 800 € >	6.00 €	5.75 €
QF8	≤ 1 800 € et 2 200 € >	6.25 €	6.00 €
QF9	≤ 2 200 € et 2 600 € >	6.50 €	6.25 €
QF10	≤ 2 600 €	6.75 €	6.50 €

Repas imprévu ou commandé hors délais : 7,00 €
Surveillance cantine dans le cadre d'un P.A.I. : 3,40€

Les prix des repas sont fixés par le conseil syndical. Ces prix sont révisables annuellement et peuvent faire l'objet d'une évolution liée à l'application de dispositions législatives nationales notamment celle de la loi Egalim applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 durant l'année scolaire.

VI. FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation, mensuelle, se fait sur la base des repas commandés ou décommandés selon les règles établies par les articles II et III du présent règlement.

LE RÉGLEMENT DES FACTURES :

La facturation, mensuelle, se fait sur la base des repas commandés ou décommandés selon les règles établies par les articles II et III du présent règlement.

Le paiement s'effectue auprès de la Direction Générale des Finances Publiques et via PayFIP :

- Par prélèvement unique
- Par carte bancaire via le site PayFIP ou chez un buraliste agréé.
- Par virement SEPA (RIB inscrit sur la facture).
- Par chèque bancaire libellé à L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC ET ENVOYE AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MANTES 1 PLACE JEAN MOULIN 78200 MANTES-LA-JOLIE.
- En espèces auprès d'un buraliste agréé.

VII. CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial (QF) est calculé comme suit :

$$\frac{(1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus annuels (R) + allocations familiales})}{\text{Nombre de parts du foyer (N)}}$$

Le revenu annuel (R) retenu est le **revenu fiscal de référence** du foyer indiqué sur la feuille d'imposition. Pour l'année 2020/2021, il sera pris en compte l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.

Le nombre de parts (N) varie selon la composition de la famille comme suit :

- Parent isolé ou couple de parents avec 1 enfant : 2,5 parts
- Parent isolé ou couple de parents avec 2 enfants : 3,0 parts
- Parent isolé ou couple de parents avec 3 enfants : 4,0 parts
- 4^{ème} enfant et suivant : +0,5 part/enfant
- Enfant ou parent handicapé (sur présentation carte COTOREP) : +1 part/enfant

Le tarif correspondant au quotient familial sera calculé sur les bases des documents demandés dans la fiche de renseignements et d'inscription aux activités périscolaires et transmis aux familles courant septembre.

SANS RETOUR DES DOCUMENTS DEMANDÉS LE TARIF LE PLUS ÉLEVÉ SERA APPLIQUÉ TOUT CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE DEVRA ÊTRE SIGNALÉ AU SIVS.

VIII. DISCIPLINE

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par un personnel placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du S.I.V.S.

Dans l'intérêt de tous, les repas seront pris dans un climat de calme et de détente en respectant le personnel d'encadrement.

En cas de non-respect de ces règles élémentaires, des sanctions seront prises à l'encontre des perturbateurs.

Un système de **gradation des sanctions** est mis en place en fonction de la gravité du manquement aux règles de savoir-vivre.

En cas de mauvais comportement, les enfants recevront un **coupon de couleur** qui varie en fonction de la gravité du trouble causé : un coupon **orange** pour une atteinte modérée aux règles de la chartre de savoir-vivre annexée, un coupon **rouge** en cas de comportement violent, insultant ou de dégradations matérielles.

COUPON ORANGE

3 coupons « orange » = rappel à l'ordre verbal avec information des parents par tout moyen écrit et rappel du règlement.

4 coupons « orange » = 1 coupon rouge.

7 coupons « orange » = 1 avertissement notifié aux parents par tout moyen écrit + 1 coupon rouge.

10 coupons « orange » = 1 coupon rouge + exclusion temporaire d'une semaine du service de restauration scolaire, sans remboursement aux familles notifié par tout moyen écrit. Après avoir atteint cette sanction, le système de coupons repart à zéro.

B - COUPON ROUGE

1 coupon rouge = avertissement écrit notifié aux familles par tout moyen écrit + rappel du règlement.

2 coupons « rouge » = avertissement et convocation des parents notifié par tout moyen écrit.

3 coupons « rouge » = Exclusion temporaire d'une semaine du service de restauration scolaire, sans remboursement aux familles.

4 coupons « rouge » = Exclusion définitive de la restauration scolaire, sans remboursement aux familles.

TELEPHONES PORTABLES : son utilisation est interdite sur les temps périscolaires et ils doivent être éteints. Le non-respect de cette interdiction entraînera une confiscation de l'appareil qui sera restitué aux parents par la personne encadrant l'enfant.

JOUETS JEUX : Les enfants sont autorisés à ramener des jouets personnels durant le temps périscolaire **ne présentant aucun danger. Les balles et ballons rigides et durs, les jeux ou jouets à consonnance violente sont prohibés. En revanche, tout incident causé par ceux-ci entre les enfants entraînera leur confiscation par le personnel.** Les parents devront venir récupérer en main propre les objets confisqués et sont responsables de tout incident. Afin d'éviter tout incident, le port de bijoux est déconseillé et demeure sous la responsabilité des parents.

Le SIVS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de tout incident du fait de téléphones portables, jeux, jouets.

IX. SITUATIONS COMPLEXES

En cas d'impossibilité de transporter les enfants de l'école de Boinville en Mantois vers le restaurant scolaire de Breuil Bois Robert, les parents devront fournir un panier repas froid à leur enfant.

Les enfants resteront à l'école de Boinville en Mantois sur le temps du midi sous la surveillance du personnel du SIVS. Ce repas sera facturé 3,40 € (tarif de surveillance).

X. ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Les parents inscrivant leur enfant à la cantine scolaire acceptent de ce fait le présent règlement, adopté par les membres du conseil syndical du S.I.V.S ainsi que la charte de savoir vivre et du respect mutuel.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2022.2023 et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil syndical.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie ou au secrétariat qui en référera au Président du SIVS.

En cas de désaccord, le problème sera tranché par le Président..

XI. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription et les pièces justificatives jointes sont utilisées par les agents du secrétariat du SIVS.

Elles sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes suivants : Trésor Public, Caisse d'Allocations Familiales, Sécurité Sociale.

Les adresses courriels et les numéros de téléphone renseignés, les informations relatives à la santé peuvent être utilisés par l'ensemble des agents du SIVS afin d'adresser aux familles une information urgente ou dans le cadre de la sécurité des élèves en matière de santé.

Les données à caractère personnel collectées ainsi que les pièces justificatives y afférentes sont conservées que le temps nécessaire à la réalisation des finalités ayant présidé à leur collecte (**article 6-5°** de la loi « Informatique et Libertés », **article 3** de la **NS-058**).

SECRETARIAT DU SIVS

**11 ROUTE DE GOUSSONVILLE
78930 BOINVILLE EN MANTOIS
01 30 42 69 81
sivs916@orange.fr**

**INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES
sivs.periscolaire@orange.fr**

(FERME PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES)

--